

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BEAUME DROBIE

PROCES-VERBAL

DU 14 NOVEMBRE 2019 A PLANZOLLES

Etaient présents avec droit de vote : Alain MAHEY, Nathalie TOURRE, Alain REYNOUARD, Marie Claire PAQUELET, Jean Louis ROSADO, Jean Luc TOUREL, Chantal THERAUBE, Albert MOZZATTI, Mireille AREVALO, Jean Paul ROBERT, Éric BOISSIN, Maurice AUGIER, François COULANGE, Serge LUTAUD, Christophe DEFFREIX, Marie Thérèse MORFIN, Alain GIBERT, Gérard MARTIN, Régine LEMESRE, Jean Louis MOURARET, Michel TALAGRAND, Luc PARMENTIER, Jack ZMINKA, Marc FAYOLLE, Marc MINETTO, Michel SEVEYRAC, Alexandre FAURE.

Ont un pouvoir : François COULANGE (pouvoir de DETE marie Christine), Nathalie TOURRE (pouvoir de Daniel PICAL), Alain MAHEY (pouvoir de Gladie LACOUR), Marie Thérèse MORFIN (pouvoir de Christian BALAZUC), Alain GIBERT (pouvoir de Alain RIEU), Régine LEMESRE (pouvoir de Francis CHABANE).

Ont participé : Christian BROUSSE

Nombre de conseillers en exercice : 41

Nombre de conseillers présents : 27

Pouvoirs : 6

Date de la convocation : 7 novembre 2019

A été élu secrétaire : Alexandre FAURE

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

ADMINISTRATION GENERALE

Modification de l'ordre du jour :

Ajout : subvention exceptionnelle en faveur de la commune du Teil à l'occasion du séisme

Avis favorable à l'unanimité

Procès-verbal du conseil du 8 octobre 2019

Avis favorable à l'unanimité

CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL

Le Président expose au Conseil Communautaire que considérant le fonctionnement du service de la crèche intercommunale « Mille Pattes » à Rosières, il convient de procéder à la création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (30 heures hebdomadaire), en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité des présents, décide de:

Créer à compter du 1^{er} janvier 2020 un poste d'adjoint d'animation territorial (catégorie C) à temps non complet, de 30 heures hebdomadaires,

Fixer l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi conformément au statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

Inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Communauté de Communes.

FINANCES

FONDS DE CONCOURS : ATTRIBUTION DU SOLDE A LA COMMUNE DE ROSIERES

Le Président présente au conseil la demande de la commune de Rosières pour l'attribution de la somme de 3 300 €, solde du Fonds de Concours relatif aux travaux d'aménagement de la voie douce.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

Attribuer la somme de 3 300 € à la commune de Rosières dans le cadre du Fonds de Concours,
Autoriser le Président à signer la convention d'attribution du fonds de concours avec ladite commune et toutes pièces en la matière,
Charger le Président de la mise en œuvre et du suivi de la convention.

DECISION MODIFICATIVE N°2- BUDGET GENERAL 2019

Le Président présente à l'assemblée le projet de décision modificative n°2 au budget primitif du budget général 2019 en précisant que cette décision porte sur des mouvements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

DESIGNATION	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6748-Subvention aux communes sinistrés		5 000 €		
D-61612-Electricité		5 000 €		
D-6238-Divers EAC		6 750 €		
D-6554-Sympam-hameaux légers		5 000 €		
R-7461- DGD PLUI				21 750 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		21 750 €		21 750 €
INVESTISSEMENT				
D-266-Participation AFL		5 900 €		
D-238-Opération 164 (crèche)		30 000 €		
R-1338-DGD-Opération 170-PLUI				35 900 €
TOTAL INVESTISSEMENT		35 900 €		35 900 €

Adopter la décision modificative n°2 du budget général 2019 telle que présenté ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET DECHETS MENAGERS 2019

Le Président présente à l'assemblée le projet de décision modificative n°1 au budget primitif Déchets Ménagers 2019 en précisant que cette décision porte sur des mouvements de crédits entre chapitres en section d'investissement :

DESIGNATION	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
TOTAL FONCTIONNEMENT				
INVESTISSEMENT				
R-1641-12 (op : achat camion)				15 000 €
R-10222- FCTVA			15 000 €	
TOTAL INVESTISSEMENT			15 000 €	15 000 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

Adopter la décision modificative n°1 du budget Déchets Ménagers 2019 telle que présenté ci-dessus.

ADHESION AU GROUPE AGENCE FRANCE LOCALE ET ENGAGEMENT DE GARANTIE PREMIERE ANNEE

Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales et créé officiellement le 22 octobre 2013, le Groupe Agence France Locale est composé de deux entités juridiques distinctes :

- l'Agence France Locale - Société Territoriale, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 41 quai d'Orsay, 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 055 629.
- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 10-12 Boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649.

La gouvernance de la Société Territoriale

La Société Territoriale est la société dont les collectivités territoriales sont actionnaires. Société mère de l'Agence France Locale (agence de financement), elle est chargée des décisions institutionnelles et stratégiques du Groupe, notamment par les travaux de son Conseil d'Orientation chargé de missions de prospective, d'observation, d'alerte et de conseil.

Composé de 13 administrateurs, nommés pour un mandat de 3 ans, pour les premiers administrateurs, puis pour un mandat de 6 ans, le Conseil d'administration de la Société Territoriale a vocation à assurer la variété de son actionnariat afin de préserver les équilibres de représentation entre les différents types de collectivités qui composent la Société Territoriale.

Société anonyme, la Société Territoriale réunit également chaque année son assemblée générale au sein de laquelle chaque collectivité territoriale est invitée en sa qualité d'actionnaire et peut solliciter des informations sur la gestion et les perspectives de la Société, et plus largement du Groupe Agence France Locale.

Au-delà de sa qualité juridique d'actionnaire de la Société Territoriale, chaque collectivité territoriale en adhérant à la société-mère du Groupe Agence France Locale, devient *de facto* membre et acteur du Groupe Agence France Locale. A ce titre, chaque collectivité territoriale a pour objectif de faire connaître et de participer au développement du Groupe, en particulier en recourant aux emprunts proposés par l'Agence France Locale.

La gouvernance de l'Agence France Locale

L'Agence France Locale est la filiale de la Société Territoriale. Etablissement de crédit spécialisé, agréée depuis le 22 décembre 2014 par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Régulation (autorité administrative en charge du contrôle du secteur bancaire), l'Agence France Locale assure l'activité opérationnelle du Groupe.

La direction de l'Agence France Locale est assurée par un Directoire, actuellement composé de quatre personnes, professionnels reconnus du secteur bancaire des collectivités locales. Le Directoire agit sous le contrôle permanent du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale.

Le Conseil de Surveillance, composé de personnalités indépendantes du secteur bancaire et de représentants des collectivités locales, s'assure régulièrement de la qualité et de la cohérence des orientations prises par l'établissement de crédit du Groupe.

L'ensemble des détails de la gouvernance du Groupe Agence France Locale figure dans le Pacte d'actionnaires (le Pacte), les statuts de la Société Territoriale, les statuts de l'Agence France Locale et, le Vade-mecum (le Vade-mecum) qui présente de manière synthétique les règles qui régissent le fonctionnement du Groupe Agence France Locale. Une copie de ces différents documents figure en annexe de la présente délibération ainsi que le modèle d'acte d'adhésion au Pacte.

Les conditions préalables à l'adhésion au Groupe Agence France Locale :

Exigence de solvabilité de la Collectivité

L'adhésion à l'Agence France Locale - Société Territoriale est conditionnée par le respect de critères financiers. Ceux-ci ont été définis par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale, sur proposition du Directoire et avis du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale. Appliqués individuellement à chacune des collectivités candidates à l'adhésion, ces critères financiers (ratios économiques, éléments socio-économiques...) conduisent à déterminer la notation de la collectivité et partant sa capacité à devenir membre du Groupe Agence France Locale.

Apport en capital initial

L'apport en capital initial (l'ACI) est versé par toute collectivité devenant membre du Groupe Agence France Locale. Cet ACI correspond à la participation de la collectivité au capital de la Société Territoriale, déterminé sur la base de son poids économique.

Ce versement, obligatoire pour rendre effective l'adhésion de la collectivité candidate à la Société Territoriale, permet de respecter le niveau de capitalisation requis par les autorités de contrôle du secteur bancaire et pour assurer l'activité d'établissement de crédit spécialisé de l'Agence France Locale. L'ACI peut être acquitté intégralement lors de l'adhésion de la collectivité, ou réparti par un versement au maximum sur trois années successives.

Le montant de l'ACI est déterminé conformément aux stipulations des statuts de la Société Territoriale et du Pacte du Groupe Agence France Locale.

Le montant de l'ACI pour une adhésion au cours de l'année (n) et à la date des présentes, s'établit comme suit :

$$\text{Max} \quad (*0,80\%[\text{Encours de dette (exercice (n-2))}]; \\ *0,25\%[\text{Recettes réelles de Fonctionnement (exercice (n-2))}];)$$

Ou : $\text{Max}(x; y; z)$ est égal à la plus grande valeur entre x, y et z ;

Le montant définitif est arrondi à la centaine supérieure afin d'éviter l'apparition de rompus lors de la réalisation des augmentations de capital de la Société Territoriale.

Le recours à l'emprunt auprès de l'Agence France Locale

Présentation des modalités générales de fonctionnement des Garanties consenties (i) par la Société Territoriale et (ii) par chacune des collectivités membres du Groupe Agence France Locale

La création du Groupe Agence France Locale a pour fondement essentiel la recherche par les collectivités d'un mode de financement efficace, répondant à des contraintes fortes de transparence et satisfaisant à l'intérêt général. Ce fondement se double d'une exigence de conditions de financement attractives sur les marchés financiers.

Pour ce faire, un double mécanisme de garantie a été créé par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du CGCT, permettant d'assurer aux créanciers la pérennité du Groupe et, par voie de conséquence, la reconnaissance des investisseurs pour les titres financiers émis par l'Agence France Locale. Le mécanisme instauré a ainsi pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (les emprunts obligataires principalement).

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée en effet un lien de solidarité entre, d'une part la Société Territoriale et l'Agence France Locale et, d'autre part l'Agence France Locale et chacun des Membres du Groupe. Au titre de cette solidarité, chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence même de tout défaut de sa part au titre des emprunts souscrits auprès de l'Agence France Locale.

Ce mécanisme de double garantie se décompose comme suit :

- la Société Territoriale accorde annuellement une garantie aux créanciers de l'Agence France Locale à hauteur d'un montant défini par le Directoire et approuvé par le Conseil de surveillance ;
- une garantie autonome à première demande est consentie par la collectivité membre à chaque emprunt réalisé auprès de l'Agence France Locale. Cette garantie est organisée au profit exclusif des titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la garantie. Le montant de la garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts souscrits par la collectivité auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la collectivité). Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de garantie. La garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale. La durée maximale de la garantie correspond à la

durée du plus long des emprunts souscrits par la collectivité auprès de l'Agence France Locale, augmentée de 45 jours.

Chacune des deux garanties peut être appelée par deux catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires. La garantie consentie par la collectivité membre peut également être appelée par la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Documentation juridique permettant :

- L'adhésion de la collectivité à la Société Territoriale

L'assemblée délibérante de la collectivité souhaitant adhérer au Groupe Agence France Locale autorise expressément l'exécutif à signer :

- l'acte d'adhésion au Pacte ;
- un contrat d'ouverture de compte séquestre sur lequel pourront être effectués les versements de l'ACI.
- Les bulletins de souscription lors de chaque prise de participation au capital de l'Agence France Locale, correspondant aux différents versements effectués pour le paiement de l'ACI.

A l'issue de ce processus, la collectivité est actionnaire de la Société Territoriale.

- le recours à l'emprunt par la collectivité actionnaire :

Afin de garantir la qualité de la signature de l'Agence France Locale et par voie de conséquence l'accès à de bonnes conditions de financement des Membres du Groupe Agence France Locale, l'octroi d'un crédit par l'Agence France Locale est soumis aux mêmes règles d'analyse financière que tout autre établissement de crédit.

C'est la raison pour laquelle la collectivité approuve également expressément l'engagement de garantie, préalable obligatoire à tout emprunt de la collectivité auprès de l'Agence France Locale, établissement de crédit spécialisé.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale et au Pacte et ce, afin que la collectivité puisse, chaque année, contracter un ou plusieurs emprunt(s) auprès de l'Agence France Locale, l'assemblée délibérante autorise expressément et annuellement l'exécutif à signer l'engagement de garantie afférent à chaque emprunt souscrit.

En effet, avant tout octroi de crédit par l'Agence France Locale, celle-ci s'assurera systématiquement de (i) la validité de l'engagement de garantie de la collectivité emprunteuse et (ii) la solvabilité de la collectivité emprunteuse dans le cadre de procédures internes conformes aux exigences réglementaires (comité de crédit ...).

La présente délibération porte adhésion à la Société Territoriale et approbation de l'engagement de garantie annuel en annexe (Garantie à première demande – Membres) afin que la collectivité puisse dès son adhésion solliciter un ou plusieurs prêt(s) auprès de l'Agence France Locale et octroyer, en parallèle de cet ou ces emprunt(s), la garantie autonome à première demande décrite ci-dessus.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité des présents (Abstention Jack ZMINKA) de :

Approuver l'adhésion de la Communauté de communes du Pays Beaume Drobie à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

Approuver la souscription d'une participation de la Communauté de communes du Pays Beaume Drobie au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de **17 500** euros (l'**ACT**), établi sur la base des Comptes de l'exercice 2017 de la Communauté de communes du Pays Beaume Drobie:

- en excluant les budgets annexes suivants : *aucun*
- en incluant les budgets annexes suivants : *tous*
- Encours Dette Année 2017

Autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la Communauté de communes du Pays Beaume Drobie;

Autoriser le Président à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes :

Année 2019	5900 Euro
Année 2020	5800 Euro
Année 2021	5800 Euro

Autoriser le Président à signer le contrat de séquestre ;

Autoriser le Président à signer l'acte d'adhésion au Pacte ;

Autoriser le Président à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la Communauté de communes du Pays Beaume Drobie à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

Désigner Monsieur Alain MAHEY en sa qualité de Président, en tant que représentant de la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale et Nathalie TOURRE, 1ère vice-présidente comme suppléante ;

Autoriser le représentant titulaire de la Communauté de communes du Pays Beaume Drobie ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

Octroyer une garantie autonome à première demande de la Communauté de communes du Pays Beaume Drobie dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2019 est égal au montant maximal des emprunts que la Communauté de communes du Pays Beaume Drobie est autorisée à souscrire pendant l'année 2019 ;
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la Communauté de communes du Pays Beaume Drobie pendant l'année 2019 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, la Communauté de communes du Pays Beaume Drobie s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Président au titre de l'année 2019 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget 2019 et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans le ou les actes d'engagement ;

Autoriser le Président pendant l'année 2019, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Communauté de communes du Pays Beaume Drobie, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;

Autoriser le Président à :

- i. prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la Communauté de communes du Pays Beaume Drobie à certains créanciers de l'Agence France Locale ;
 - ii. engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;
- Autoriser** le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELEGATION AU PRESIDENT POUR SOUSCRIRE UN EMPRUNT AUPRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE POUR LA SALLE MULTISPORTS

Le Président rappelle au conseil communautaire que l'opération de construction de la salle multisports a prévu dans son plan de financement le recours à l'emprunt. L'avancement des travaux implique que la souscription intervienne avant la fin de l'année 2019.

L'adhésion à l'Agence France Locale prise par délibération n° C-201911-142 du 14 novembre 2019, le Président propose au conseil de l'autoriser à souscrire un emprunt de 1 200 000 € sur 20 ans à taux fixe (0.75 %) auprès de cet organisme.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des présents (Abstention Jack ZMINKA) décide de :

Autoriser le Président à réaliser auprès de l'Agence France Locale un emprunt de 1 200 000 € à taux fixe sur 20 ans pour financer la construction de la salle multisports,
Autoriser le Président à signer le contrat de prêt et toutes pièces afférentes à cette opération.

CULTURE

EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE : BILAN DES ACTIONS 2018-2019

Le Président présente à l'assemblée le bilan des actions EAC sur la période 2018-2019 à savoir :

- Paradox
- Paysages et création
- Créamomes

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide:

Approuver le bilan d'activités EAC 2018-2019,
Transmettre le bilan aux communes et partenaires pour information.

SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES : CONVENTIONS 2019

Par délibération C-201612-146 du 13 décembre 2016, le conseil communautaire à valider le principe de conventionnement avec des associations culturelles.

Sur la base des propositions de la commission Culture, le Président présente les conventions pour les actions du 2^{ème} semestre 2019 avec les associations suivantes :

Les affamés :	1 000 €
Sur le sentiers des Lauzes :	1 000 €
Epicurieux :	400 €
Bahamakid/Zaplarue :	500 €
Le Ricochet :	500 €

Office de la culture de Joyeuse : 1 100 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

Acter le versement des subventions aux actions du 2^{ème} semestres 2019 des associations tels que présenté.

DECHETS MENAGERS

BUDGET ANNEXE « DECHETS MENAGERS » : EFFACEMENT DE DETTES DE REOM

La commission de surendettement a décidé du rétablissement personnel sans liquidation judiciaire de deux redevables du territoire. En conséquence les dettes de redevance d'ordures ménagères ont fait l'objet d'un effacement de dettes respectivement de 96,14 €, de 718,23 € et 466,03 €.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

Admettre en créances éteintes les sommes de 96,14 €, 718,23 € et 466,03€.

SICTOBA : RAPPORT D'ACTIVITES ET RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS - 2018

Le Président présente à l'assemblée le rapport d'activités du SICTOBA ainsi que le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers 2018.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide:

Approuver le rapport d'activités 2018 du SICTOBA,

Approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers 2018,

Transmettre ces documents aux communes pour information des conseillers municipaux.

PRET ACHAT CAMION BUDGET DECHETS MENAGERS

Le Président rappelle au conseil qu'un nouveau camion pour la collecte de déchets ménagers a été commandé. Un recours à l'emprunt était prévu dans son financement.

Après consultation de divers organismes bancaires, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche a présenté une offre aux conditions suivantes :

Montant du prêt : 120 000 euros,

Mise à disposition des fonds : maximum le 25 décembre 2019,

Départ en amortissement : le 25 décembre 2019,

Base de calcul des intérêts : 30/360,

Echéances : paiement à terme échu,

Profil amortissement : échéances constantes,

Périodicité : trimestrielle

Nombre d'échéances : 40,

Taux fixe : 0,79%

Remboursement anticipé: Possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle,

Frais de dossier : 240 euros

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

Réaliser auprès de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche et aux conditions de cet établissement un emprunt de 120 000 euros, aux caractéristiques présentées ci-dessus, destiné à financer l'achat d'un camion benne,

Autoriser le Président à signer le contrat de prêt et toutes pièces en la matière.

PRET POUR LA CONSTRUCTION D'UN LOCAL TECHNIQUE BUDGET DECHETS MENAGERS

Le Président rappelle au conseil qu'un local technique et garages est en construction sur la commune de Joyeuse destiné à abriter les camions et service des Déchets Ménagers. Un recours à l'emprunt était prévu dans son financement.

Après consultation de divers organismes bancaires, la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche a présenté une offre aux conditions suivantes :

Montant du prêt : 500 000 euros,

Mise à disposition des fonds : maximum le 25 décembre 2019,

Départ en amortissement : le 25 décembre 2019,

Base de calcul des intérêts : 30/360,

Echéances : paiement à terme échu,

Profil amortissement : échéances constantes,

Périodicité : trimestrielle

Nombre d'échéances : 80,

Taux fixe : 1,17%

Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle,

Frais de dossier : 750 euros

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

Réaliser auprès de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche et aux conditions de cet établissement un emprunt de 500 000 euros, destiné à financer la construction d'un local technique, selon les caractéristiques présentées ci-dessus,

Autoriser le Président à signer le contrat de prêt et toutes pièces en la matière.

RANDONNEE

ELABORATION DU SCHEMA LOCAL DES RANDONNEES

Le Président rappelle que la Communauté a mise en œuvre une politique "Randonnée" suite à la prise de compétence en 2002. Cela s'est traduit par la création et l'entretien d'un réseau de sentiers et la communication de l'offre via des topoguides.

Compte tenu de l'évolution des pratiques et des attentes des touristes, des habitants et des randonneurs, il convient de s'engager dans une remise à niveau qualitative et quantitative de l'offre de randonnée, pédestre comme VTT.

Pour cela, en application des orientations départementales en la matière, un schéma local des randonnées va être élaboré à partir de 2020.

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide :

Acter l'engagement de la Communauté de Communes dans l'élaboration d'un nouveau schéma local des randonnées.

ECONOMIE

LOCATION DE L'ATELIER ECONOMIQUE COMMUNAUTAIRE SUR LA « ZA DU CHAMBON EST » A JOYEUSE AU PROFIT DU REPRENEUR DE LA SOCIETE ARDECHE FERRONNERIE

Le Président informe le conseil communautaire que Monsieur Jean-Yves LABOURE et Madame Catherine MAYOL, gérants de la société Ardèche Ferronnerie, actuelle locataire de l'atelier économique communautaire sur la zone d'activités « Le Chambon Est » - 290 chemin de Garel à Joyeuse (Ardèche) va céder son fonds de commerce en fin de l'année 2019 à la SARL R FORGE en cours de constitution dont Monsieur Romain TRAN-THI-BIP né le 5 mai 1987 à Aubenas (en Ardèche) est le gérant et associé unique.

Monsieur Romain TRAN-THI-BIP, en qualité de gérant de la société R FORGE, repreneur du fonds de commerce, a rencontré la Communauté de Communes le 10 octobre 2019 et lui a confirmé par courrier officiel, reçu le 16 octobre 2019, d'une part son souhait de reprendre le bail de location dans son état actuel et d'autre part l'engagement par lui de la démarche d'immatriculation de son entreprise « R. FORGE » au Registre du commerce et des sociétés d'AUBENAS.

Le Président propose donc au conseil communautaire de répondre favorablement à cette demande avec la condition suspensive néanmoins de la création et de l'immatriculation de la société « R. FORGE » de Monsieur Romain TRAN-THI-BIP, étant rappelé que l'atelier économique communautaire ne peut être loué qu'à une activité économique existante, disposant d'une entité juridique propre (extrait Kbis/SIRET/SIREN/...).

Aux fins de procéder à l'immatriculation de la société « R FORGE » requise, le Président demande au conseil communautaire d'autoriser la domiciliation immédiate du siège social de ladite société à ZA « Chambon Est » - 290 chemin de Garel – 07260 JOYEUSE afin de pouvoir communiquer au Greffe du Tribunal de Commerce de AUBENAS, la justification dudit Siège social.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

Accepter de louer, dans les mêmes conditions de location qu'actuellement, l'atelier économique communautaire sur la zone d'activités « Le Chambon Est » - 290 chemin de Garel à Joyeuse (Ardèche) au profit de l'entreprise « R. FORGE » de Monsieur Romain TRAN-THI-BIP, repreneur du fonds de commerce de la société Ardèche Ferronnerie, et sous condition suspensive de recevoir l'attestation en bonne et due forme d'immatriculation de l'entreprise « R. FORGE » et par la suite l'extrait Kbis correspondant ;

Autoriser l'avenant au bail de location au nom de l'entreprise « R. FORGE » et la signature de celui-ci par le Président,

Autoriser la société « R FORGE » à domicilier son siège social au 290 chemin de Garel – ZA Chambon Est » - 07260 JOYEUSE dans les locaux dont la Communauté de Communes du Pays de Beaume Drobie est propriétaire à ce, à compter de ce jour.

LOCATION 2020 DE L'ATELIER ECONOMIQUE COMMUNAUTAIRE A ROCLES AU PROFIT DE LA CUMA « ENVIE DE CHATAIGNES »

Le Président informe le conseil communautaire que les adhérents (actuels et futurs) de la CUMA « Envie de Châtaignes » envisagent pour l'année 2020 l'augmentation du nombre d'adhérents, le maintien de l'activité de transformation de châtaigne sèche, le développement de la commercialisation avec la création d'une nouvelle structure juridique à côté de la CUMA et en 2021 la diversification de l'activité de l'atelier avec la mise en place d'une chaîne d'épluchage de châtaignes fraîches, dans l'objectif à terme de transformer plus de frais que de sec.

Le Président précise que les besoins exprimés par la CUMA, pour atteindre leurs objectifs de développement en 2020, sont leur maintien dans l'atelier avec un loyer modéré de 600 €.HT/trimestre, ainsi que l'accompagnement des partenaires de la filière sur le développement de leur structure et la réalisation en 2020 d'une étude de marché afin de connaître les besoins en épluchage sur le frais. Sur ce dernier besoin, le Président souligne que la Chambre d'Agriculture pourra accompagner la CUMA et réaliser en 2020 de l'étude de marché concernant le développement d'un nouvel outil collectif sur le frais.

Compte tenu de l'élément positif que constitue l'agrandissement de la CUMA "Envie de châtaignes", le Président propose au Conseil Communautaire la mise en place au 1^{er} janvier 2020 d'un bail de location d'un an, avec une possibilité de reconduction, au loyer de 600 €.HT/trimestre au profit de la CUMA « Envie de Châtaignes ». Cette dernière devra transmettre, régulièrement, à la Communauté de Communes les éléments justifiants de la réalisation des engagements pour 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

Accepter le maintien de la CUMA « Envie de Châtaignes » dans l'atelier au loyer de 600 €.HT/trimestriel, pour une durée d'un an renouvelable, sous conditions de réalisation effective des engagements pris par la CUMA pour 2020 (4 adhérents minimum, création d'une nouvelle structure juridique à côté de la CUMA et réalisation d'une étude de marché pour la mise en place en 2021 d'une chaîne d'épluchage de châtaignes fraîches),

Autoriser la location de l'atelier par une convention d'occupation précaire temporaire du domaine public qui reprennent l'ensemble des conditions de location exposées ci-avant,

Autoriser le Président à signer le contrat de location correspondant.

DISPOSITIF D'AIDE « DU COMMERCE DE L'ARTISANAT AVEC POINT DE VENTE » ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ENTREPRISE JULIE GODEL (A JOYEUSE)

Le Président rappelle les délibérations prises par le Conseil Communautaire le 28 février 2019 approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques avec la Région et le règlement d'attribution de l'aide « commerce-artisanat, avec point de vente » et son annexe cartographique, afin de permettre l'attribution de subvention au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat sur le territoire communautaire, en s'adossant au régime d'aide de minimis.

Le Président présente le projet de l'entreprise Julie GODEL qui sollicite une subvention auprès de la Communauté de Communes et auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du dispositif d'aide « commerce-artisanat, avec point de vente ».

Madame Julie GODEL exerce en tant qu'architecte d'intérieur depuis 2011 et en tant que designer d'objets depuis 2019. Elle conçoit et fabrique des luminaires et des objets de décoration. Elle a acheté un local commercial à Joyeuse, au 189 Rte Nationale, d'une surface vente de 70 m² et sollicite une aide sur les investissements d'aménagement et de rénovation de la cellule commerciale, afin d'y installer un atelier boutique de créateurs qui ouvrira en novembre 2019.

Ce projet a reçu un avis favorable de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

Le montant total de l'investissement est de 12 996,57 €HT.

L'assiette des dépenses éligibles retenue par la CDC est de 12 514,92 €.HT. Il est proposé de ne pas retenir, dans l'assiette des dépenses éligibles, les investissements dits de confort (réfrigérateur, aspirateur, cafetière et enceinte), dans la mesure où ces investissements ne participent pas directement au fonctionnement du point de vente, mais davantage aux prestations de services proposés par l'espace partagé.

Le taux d'intervention de la Communauté de Communes est 10 %.

Le montant de la subvention communautaire est donc de 1 251,49 €.

Il n'y a pas de bonus transition écologique.

Le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, qui a également été sollicité, devrait intervenir en co-financement avec un taux d'intervention de 20 % et une subvention potentielle de 2 599 € (20% de 12 996,57 € HT).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des présents (abstention Marc MINETTO) décide de :

Attribuer une subvention de 1 251,49 € au titre du dispositif d'aide « commerce-artisanat, avec point de vente » au profit de l'entreprise JULIE GODEL designer d'objets décoratifs et luminaires à Joyeuse, en s'adossant au régime d'aide de minimis,

Autoriser le Président à signer, avec Madame JULIE GODEL, la convention d'attribution de subvention précisant les engagements réciproques des parties et les modalités de versement de la subvention.

POLE D'INNOVATION DES METIERS D'ART : DECOUPAGE FONCIER

Le Président informe le conseil que pour réaliser la construction du pôle d'innovation des métiers d'art, il convient de découper la parcelle ZC 190, actuelle propriété communale de 14 540 m².

Le bâtiment de la salle des fêtes et les espaces extérieurs attenants (voirie, stationnement, espaces verts) restent de propriété communale.

Le bâtiment actuel de la pépinière des métiers d'art et les surfaces nécessaires à son extension deviendront propriété communautaire pour environ 1400 m².

Pour ce faire, il convient d'engager la procédure de modification du cadastre.

Le Président informe le conseil que la cession est proposée à l'euro symbolique par la commune de Chandolas.

La voirie et le stationnement seront partagés. Une convention viendra actée cette mutualisation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide :

Acter le découpage de la parcelle ZC 190 tel que présenté,

Autoriser le Président à signer le document d'arpentage correspondant,

Lancer la modification cadastrale correspondante,

Autoriser la signature d'une convention d'utilisation partagée du reste de la parcelle communale pour les besoins de la Communauté de Communes, et ce à titre gracieux,

Autoriser la signature de l'acte administratif de cession des terrains communaux à 1 € au bénéfice de la Communauté de Communes.

MISE EN PLACE DE LA MARQUE « ICI.C.LOCAL » SUR LE MARCHÉ DE LABLACHERE ET JOYEUSE

Le Président rappelle que l'agritourisme est une des filières prioritaires du programme d'actions de la SPL Cévennes d'Ardèche. Cette filière contribue au développement qualitatif de l'offre touristique. Notre destination est attractive notamment grâce à la diversité et la qualité des produits du terroir.

Après un travail de concertation avec les producteurs et l'analyse des attentes des clientèles et en concertation avec les communes, la SPL propose de mener une action de valorisation des produits locaux sur les marchés à travers le déploiement de la marque nationale « Ici.C.Local » (Innovation pour la coopération et l'information en Circuit Local).

Celle-ci se traduit par un étiquetage des produits locaux sur les étals des agriculteurs (producteurs ou revendeurs).

Quatre marchés locaux (fonctionnant à l'année) ont été identifiés pour amorcer la démarche, à savoir Les Vans, St Paul le Jeune, Lablachère et Joyeuse.

La Chambre d'Agriculture et le Centre Départemental de l'Agroalimentaire proposent un accompagnement au développement de cette marque, la SPL en assurant la prise en charge et l'animation.

Considérant que la Communauté de Communes soutient la mise en place d'une démarche de garantie de transparence sur l'origine des produits vendus sur les marchés et de valorisation des circuits courts, il propose de s'engager dans la démarche.

La participation de la Communauté de Communes permettra l'achat des étiquettes pour les marchés de Lablachère et Joyeuse.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide :

Approuver la mise en place de la marque « Ici.C.Local » sur le marché de Lablachère et Joyeuse,

Approuver la Charte d'utilisation de la marque « Ici.C.Local »,

Approuver la participation financière annuelle d'adhésion à 360 € TTC,

Autoriser le Président à signer les conventions avec les partenaires.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE LA COMMUNE DU TEIL A L'OCCASION DU SEISME

Le 11 novembre 2019, un séisme d'une magnitude de 5.4 sur l'échelle de Richter a frappé la ville du Teil en Ardèche.

La commune a subi des dégâts considérables et exceptionnels qui se chiffrent en millions d'euros. A ce jour, 895 habitations sont touchées, de nombreux édifices publics sont détruits : 4 écoles, l'espace culturel, 2 églises, le centre socioculturel, de nombreuses voiries, une partie de l'hôtel de ville.

Le Maire du Teil a lancé un appel solennel au don, à toutes les communes et intercommunalités de France.

La Communauté de Communes souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

C'est pourquoi, le Président propose au conseil communautaire d'allouer une subvention exceptionnelle de 5 000 € à la commune du Teil.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide :

Autoriser le Président à verser une subvention exceptionnelle de 5 000 € à la commune du Teil,

Donner pouvoir au Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Joyeuse, le 12 décembre 2019

Le Président,

Alain MAHEY

